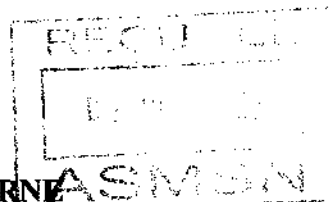




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE



Direction des Actions Interministérielles
et du Développement Durable

Bureau des politiques territoriales
et du Développement Durable

RELEVÉ DE DECISIONS



OBJET	NATURA 2000 directive oiseaux zone de protection spéciale du massif de Villefermoy Désignation du président et de la structure chargée d'animer et de suivre la mise en oeuvre du document d'objectifs (DOCOB)
DATE et LIEU	Le 24 septembre 2008 à 9 heures 30 – Préfecture
PARTICIPANTS	Sous la présidence de M. André TURRI, directeur des actions interministérielles et du développement durable de la Préfecture de Seine et Marne assistaient à cette réunion, les membres dont la liste est jointe en annexe 1
COMMENTAIRES et DECISIONS	<p>M. le directeur remercie les membres présents et indique que cette réunion a pour objet la désignation, parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, du président et de la structure chargée d'animer et de suivre la mise en oeuvre du document d'objectifs de ce site Natura 2000. Il rappelle brièvement l'historique de ce dossier à savoir : la désignation officielle de ce site par arrêté ministériel du 24 mars 2006, la mise en place en septembre 2006 du comité de pilotage dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du 19 mai 2006 et l'approbation du document d'objectifs de ce site par arrêté préfectoral du 2 avril 2008.</p> <p>En septembre 2006, M. CAYARD, en tant que maire de Fontenailles avait été désigné Président du comité de pilotage. Puis par convention du 14 novembre 2006, la commune de Fontenailles avait confié l'élaboration du DOCOB à l'association des amis du massif de Villefermoy en partenariat avec l'office national des forêts.</p> <p>Il invite M. PATRIMONIO, chargé de mission à la DIREN à rappeler en quoi consiste la démarche « NATURA 2000 » et plus particulièrement la mise en oeuvre du document d'objectifs.</p> <p>M. PATRIMONIO précise que le réseau Natura 2000 est un réseau européen basé sur deux directives : la Directive « oiseaux » et la directive « Habitats », qui représente aujourd'hui environ 20% du territoire européen et 25 000 sites. Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales.</p> <p>La mise en oeuvre du DOCOB consiste essentiellement en une mission d'information, d'animation, de communication et de sensibilisation en vue de la contractualisation de contrats et de chartes. Les services de la DIREN et de la DDAF se tiennent à la disposition du président et de la structure animatrice pour leur apporter les soutiens administratifs et de connaissance relatifs à Natura 2000 pour leur permettre d'assurer ces missions dans les meilleures conditions. Il préconise que se tienne une réunion annuelle pour faire le bilan des actions.</p>

M. le Maire de la Chapelle Gauthier ayant évoqué les actions de déforestation que conduit actuellement l'ONF sur sa commune, M. PATRIMONIO rappelle qu'il doit y avoir cohérence entre les plans de gestion et le DOCOB.

M. PRUVOST (DDAF) précise que l'ONF dans le cadre d'une charte s'est engagé à respecter le DOCOB de ce site. Mais il observe que le massif de Villefermoy est un massif extrêmement vieillissant. Il ajoute que ce site est concerné par 5 plans de gestion et que la partie domaniale représente les deux tiers du massif et la partie privée un tiers.

Mme GOZAL (ONF) assure que l'ONF souhaite concevoir en concertation avec les collectivités locales, la gestion de ce massif et se tient à l'entière disposition des élus pour évoquer toutes questions utiles. Elle propose à cet effet, une visite de terrain, le 13 novembre prochain afin notamment que la gestion de l'ONF soit expliquée aux élus et que ceux-ci puissent en informer leurs administrés. Une invitation officielle sera envoyée en accord avec Madame le maire de Fontenailles.

Ce tour de table effectué, M. le directeur demande s'il y a des candidatures pour la présidence du comité du pilotage.

Mme Martine DEJEU, nouvelle maire de Fontenailles se porte candidate en expliquant que sa candidature est motivée par les faits suivants :

- l'appui de M. CAYARD, qui bien qu'il ne soit plus élu de la commune, connaît très bien ce dossier,
- la situation géographique de la commune de Fontenailles,
- et les connaissances administratives et financières qu'elle possède pour ce type de convention avec l'Etat.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements invités à choisir le président du comité de pilotage, désignent à l'unanimité Mme Martine DEJEU, maire de Fontenailles. La commune de Fontenailles sera également la structure animatrice.

M. le Directeur félicite Mme le Maire et demande si les élus souhaitent obtenir d'autres informations sur ce dossier.

M. le maire de La Chapelle Gauthier ayant demandé si le périmètre de ce site pouvait évoluer, M. PATRIMONIO indique que l'objectif actuel est essentiellement la consolidation du présent réseau mais une extension extrêmement bien argumentée pourrait éventuellement être envisagée.

M. PRUVOST ajoute qu'il convient dans un premier temps de démontrer que Natura 2000 n'apporte pas de contraintes particulières. Ainsi, dans une seconde période, une extension pourrait peut-être être envisagée sur la base d'études scientifiques parfaitement étayées. Il précise qu'à l'origine, la proposition de ce site était plus étendue.

Plus aucune autre question n'étant posée, M. Le Président remercie les participants et lève la séance.

**QUALITE
et
SIGNATURE**

Le Directeur des actions interministérielles
et du développement durable

André TURRI

